

# PROFESSIONNEL du SPECTACLE VIVANT de L'AUDIOVISUEL et du CINEMA et non professionnel audiovisuel, cinéma

A titre indicatif • Spectacle vivant : APE 90.01 Z, 90.02 Z, 90.03 B, 90.04 Z, 93.21 Z • Audiovisuel : APE 59.11 A, 59.11 B, 59.11 C, 59.12 Z, 59.13 A, 51.29 B, 59.14 Z, 59.20 Z, 60.20 A, 60.20 B, 61.10 Z

## Adhésion 2012 et frais de dossier :

77 euros TTC / an,  
de date à date

## Gestion 1 bulletin de paie :

11 euros TTC / bulletin de  
salaire mensuel (2 AEM compris)  
l'AEM suppl. : 1,50 euros TTC  
à partir de la 7ème AEM un autre  
bulletin de paie sera établi

## Gestion en option :

DUE = 1 € TTC / mois  
Contrat de travail = 2,50 € TTC

## \*L'avenant :

document à nous envoyer par mois,  
lors de vos embauches d'artistes ou  
de techniciens.

Légi Spectacle établit alors, les  
bulletins de salaire, les Attestations  
Employeur Mensuelle Pôle emploi  
(AEM), les certificats d'emploi  
congrès spectacles et vous adresse  
une facture récapitulative à payer  
en 3 règlements :

- 1 au salarié (salaire net)
- 1 à Légi Spectacle  
(charges sociales + frais de gestion),
- 1 à l'URSSAF.

## ▲ pour les associations :

joindre les copies de  
- composition du bureau signée,  
- récépissé préfecture  
(création et modifications)  
- statuts signés.

## ▲ pour les sociétés :

joindre extrait k-bis et copies  
des statuts signés.

## ▲ pour les administrations :

joindre copie de la délibération  
du Conseil Municipal constatant  
l'élection du Maire et copie du  
justificatif d'enregistrement à  
l'INSEE.

inscrivez les numéros  
en votre possession



## ▲ Si vous êtes déjà immatriculé :

joindre les copies des  
attestations ou notifications  
- de l'INSEE pour le N° Siret, APE  
- de chaque caisse sociale,  
- de la DRAC pour la licence.

## Formulaire d'adhésion

Renvoyer le mandat, complété, signé et tamponné (cadres rouges), à  
Légi Spectacle • 10, rue des Rêves • 34000 Montpellier,  
accompagné d'un chèque de 77 € TTC (une facture vous sera délivrée).

## A réception du dossier complet (voir dans la marge), LEGI SPECTACLE :

- 1° vous attribue un numéro de mandat,
- 2° s'occupe des immatriculations aux 6 caisses sociales obligatoires :  
URSSAF, POLE EMPLOI, AUDIENS, CONGES SPECTACLES, AFDAS, CMB.
- 3° traite toutes les déclarations sociales :  
bordereaux mensuels, trimestriels, annuels (récapitulatifs des différents caisses, DADS...)

**Tout au long de l'année, nous nous chargeons de la gestion des salaires des artistes,  
des techniciens du spectacle et des salariés du régime général que vous embauchez.**

Pour cela, Il vous suffit d'adresser à Légi Spectacle des **avenants\*** (voir ci-joints).

Le Centre d'aide à la gestion complète toutes les déclarations mensuelles,  
trimestrielles et annuelles des différentes caisses sociales.

C'est l'assurance, pour vous, de remplir facilement et dans le respect de la loi, toutes les obligations liées à l'embauche d'artistes ou de techniciens du spectacle.

## LE MANDAT

N° ..... (attribué par Légi Spectacle)

Dans le cadre des articles 1984 et suivants du Code Civil, l'EMPLOYEUR :

### ■ IDENTIFICATION (documents à fournir, voir dans la marge)

Association  Société  Administration  Autre.....

Nom structure : .....

Adresse du siège social : .....

.....

téléphone : ..... fax : .....

Nom du signataire\* : ..... Qualité : .....

\*obligatoirement le président, le gérant ou le maire suivant l'identité de la structure

### ■ IMMATRICULATION (documents à fournir, voir dans la marge)

N° SIRET ..... Code APE ..... N° RC .....

N° URSSAF ..... N° POLE EMPLOI ANNECY .....

N° CONGES SPECTACLES ..... N° AUDIENS .....

N° AFDAS ..... N° CMB .....

N° Licence de spectacles ..... Date d'attribution .....

assujetti T.V.A.  + de 9 salariés (permanents)

## Désigné LE MANDANT, et

le Centre d'aide à la gestion "LEGI SPECTACLE"  
10, rue des Rêves • 34000 MONTPELLIER  
n° SIRET 391 700 747 00036 • code APE 94.99 Z • agrément n° 108

04 67 58 60 59

## Désigné LE MANDATAIRE,

.../...

il est convenu :

## ARTICLE 1 : OBJET

Le mandant donne pouvoir au mandataire pour effectuer en son nom les actes administratifs résultant de l'exécution des contrats de travail conclus avec les personnels artistiques et techniques qu'il s'attache à l'occasion des activités spectacle vivant ou audiovisuel qu'il entreprend.

## ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU MANDATAIRE

Les actes pour lesquels Légi Spectacle est mandaté sont, à l'exclusion de tout autre, les suivants :

- établissement et fourniture aux salariés de bulletins de salaire, certificats de fin d'emploi (POLE EMPLOI), relevés annuels d'activité fiscale, certificats d'emploi Congés Spectacle (conformément à la législation : décret de 1939, L. 3141-17 à 20, D. 7121-28 à 29 CT), et d'une manière générale, tout document revenant au salarié à la fin de son contrat de travail,
- en option, établissement de la DUE communiquée à l'Urssaf concernée et rédaction du contrat de travail en deux exemplaires envoyés pour signature à l'employeur qui en remettra un au salarié,
- demande du numéro d'objet,
- établissement des bordereaux périodiques (mensuel, trimestriel) de déclarations des salaires et de versements de cotisations aux organismes dont relèvent les salariés du spectacle, des documents récapitulatifs annuels de ces mêmes organismes (DADS, etc...),
- amélioration du versement des sommes dues au titre des cotisations salariales et patronales correspondant aux divers bordereaux.

Légi Spectacle sera redevable des majorations de retard en cas de versement des cotisations hors délais et, des pénalités en cas de retard pour la production du support déclaratif dans le cas où ces retards sont le fait de la responsabilité du Centre d'aide à la gestion.

En aucun cas le Centre n'interviendra dans la recherche et le choix du ou des salariés.

Légi Spectacle peut être mandaté pour établir, en option, les DUE et les contrats de travail (coût supplémentaire).

## ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU MANDANT

Afin que le mandataire puisse accomplir ses obligations définies à l'article 2, **le mandant fera parvenir à Légi Spectacle dans un délai de 6 jours ouvrables (à réception Légi Spectacle) précédant la date du spectacle un avenant au présent mandat, visé par lui-même (art L. 7121-2 à 7 CT), comportant le nom, les coordonnées, l'identification sociale, le salaire (brut, net ou coût global) et les remboursements de frais de chacun des salariés recrutés.**

Pour les salariés étrangers, seront fournis au mandataire, les documents attestant la légalité de l'embauche.

En tout état de cause, le mandataire ne peut être tenu responsable des conséquences de communication d'informations erronées par le mandant. L'employeur sera redevable des majorations de retard en cas de versement des cotisations hors délais et des pénalités en cas de retard pour la production du support déclaratif.

## ARTICLE 4 : CONSEIL

Légi Spectacle reste disponible pour répondre à toute question concernant la gestion administrative du personnel.

## ARTICLE 5 :

Le mandant déclare avoir souscrit toute assurance concernant les risques propres à l'organisation de spectacles, notamment en ce qui concerne la protection et la sécurité des personnes, en particulier des salariés et de leur matériel. Les déclarations et le paiement des taxes, impôts et droits d'auteurs afférents au spectacle, à la charge du mandant, ne font pas l'objet du présent mandat et le mandant en fera son affaire personnelle.

## ARTICLE 6 :

A l'issue de chaque manifestation, le mandant recevra :

- un état de sa situation au regard de ses obligations d'employeur et des activités déployées par Légi Spectacle pour l'exécution du présent mandat,
- une facture correspondant au coût des prestations effectuées. La somme devra être réglée sous huitaine.

## ARTICLE 7 : DUREE

Le présent pouvoir est valable jusqu'à révocation expresse. Cette dernière doit être formulée par écrit et envoyée au mandataire par lettre recommandée avec accusé de réception. Bien entendu, elle ne peut remettre en cause les avenants précédemment conclus à la date de révocation. Ce mandat s'ajoute à ceux qui auraient pu être auparavant consentis pour le même objet et non annulés à ce jour.

## ARTICLE 8 :

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, les soussignés font élection de domicile en leurs demeures respectives telles qu'énoncées ci-dessus.

Bon pour pouvoir  
Lu et approuvé, à ....., le.....

L'employeur - Le Mandant

CACHET DE L'EMPLOYEUR (obligatoire)  
SIGNATURE (obligatoire)

Acceptation du pouvoir ci-dessus  
Lu et approuvé, à ....., le.....

Légi Spectacle - Le Mandataire

SIGNATURE ET CACHET (obligatoire)